

**Rapport d'étape au Comité permanent des comptes publics :
Informé les agences d'évaluation du crédit des dettes d'étudiants en défaut de
paiement**

DEMANDE

Le Comité permanent des comptes publics (PACP) de la Chambre des communes a demandé une mise à jour de statut de la recommandation 3 du rapport 6 du PACP (43^e législature, 2^e session) concernant l'information fournie aux agences d'évaluation du crédit sur les dettes d'étudiants en défaut de paiement. Cette mise à jour de statut fait suite aux lettres du 31 mai 2022, 19 octobre 2022 et 31 janvier 2023 du ministre d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) au président du Comité permanent des comptes publics.

CONTEXTE

En février 2021, le Comité permanent des comptes publics a produit un rapport sur l'aide financière aux étudiants, qui comprenait la recommandation suivante :

« Recommandation 3 – sur l'information fournie aux agences d'évaluation du crédit : EDSC devrait fournir au Comité un rapport décrivant ses progrès en matière d'information fournie aux agences d'évaluation du crédit sur les dettes d'étudiants en défaut. Un rapport définitif doit également être fourni. »

Cette recommandation découle de l'étude, par le Comité, du rapport remis au printemps 2020 par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) au sujet de l'aide financière aux étudiants, qui comprenait la même recommandation.

Le 31 mai 2021, l'honorable Carla Qualtrough, qui était alors ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap, a fourni une réponse écrite pour faire suite à la demande du Comité de recevoir un rapport d'étape. En ce qui concerne la recommandation relative aux agences d'évaluation du crédit (recommandation 3), la réponse indique qu'EDSC fournira un rapport d'étape intermédiaire et un rapport final sur la manière dont EDSC informe les agences d'évaluation du crédit des dettes d'étudiants en défaut.

Au moment de la vérification du BVG, EDSC était dans le processus de remplacer l'ancien système de comptes recevables par un nouveau système de recouvrement et de décaissement du secteur public (PSCD), qui est maintenant complété. Nous nous attendons à ce que le nouveau système, doté de fonctionnalités améliorées de comptes clients et de recouvrement, facilite la mise en œuvre par EDSC d'un processus de déclaration des prêts étudiants en recouvrement auprès des agences d'évaluation du crédit.

Dans le cadre de ce travail, EDSC a examiné le processus actuel de rapports aux agences d'évaluation du crédit que le fournisseur de services entreprend au nom du programme. Cette analyse a confirmé que le fournisseur de services signale mensuellement aux agences d'évaluation du crédit l'état de tous les prêts (en cours d'étude, en cours de remboursement ou en retard de paiement jusqu'à 270 jours) ; les remarques négatives restent sur le dossier de crédit de l'emprunteur pendant six ans.

Lorsqu'un prêt est en souffrance depuis plus de 270 jours, il est considéré comme étant en défaut et transféré du fournisseur de services à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour commencer les activités de recouvrement ; les rapports mensuels des agences d'évaluation du crédit cessent alors.

Bien que la recommandation du BVG ait été conçue comme une incitation au remboursement si le gouvernement continuait à signaler les étudiants en défaut de paiement aux agences d'évaluation du crédit, EDSC a conclu que les coûts et les risques de sa mise en œuvre l'emportaient sur les avantages, qui sont incertains et vraisemblablement limités. Tout d'abord, conformément à la législation, l'ARC ne peut recouvrer les sommes dues que pendant une période maximale de six ans à compter de la dernière reconnaissance de la dette par l'emprunteur, après quoi le prêt est radié. Ensuite, l'ARC dispose déjà d'un certain nombre d'outils efficaces pour recouvrer les prêts, tels que la compensation de l'impôt sur le revenu et la saisie-arrêt des salaires à la suite d'un jugement rendu contre l'emprunteur. Enfin, si le ministère devait aller de l'avant, ce serait au détriment d'autres projets plus prioritaires (tels que la sécurité de la vieillesse dans le cadre de la modernisation de la prestation des services aux entreprises) ayant un impact direct sur le service aux Canadiens.

Compte tenu de ce qui précède, EDSC n'ajoutera pas à son système PSCD la fonctionnalité permettant d'envoyer un rapport mensuel aux agences d'évaluation du crédit sur les prêts étudiants en souffrance qui sont en cours de recouvrement auprès de l'ARC.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Pour donner suite aux recommandations du BVG et du PACP, EDSC a lancé le projet de rapports aux agences d'évaluation du crédit afin de mettre en œuvre ce nouveau processus. À ce jour, une équipe de projet spécialisée a fait avancer les travaux, en collaboration avec des intervenants internes et externes clés, notamment les deux principales agences d'évaluation du crédit, Equifax Canada et TransUnion Canada.

EDSC reconnaît l'importance d'améliorer la responsabilité des étudiants emprunteurs et le remboursement et le recouvrement des prêts en incitant les emprunteurs qui sont en mesure de rembourser leurs prêts à être plus diligents en matière de remboursement. Grâce au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), les prêts étudiants en cours de remboursement sont déjà signalés aux agences d'évaluation du crédit sur une base mensuelle et restent dans le dossier de crédit de l'emprunteur

pendant six ans. Toutefois, si un emprunteur ne paie pas ses mensualités, son prêt est transféré à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour recouvrement, et les rapports de l'agence d'évaluation du crédit cessent alors. Cela dit, une remarque négative concernant un prêt étudiant en souffrance restera inscrite au dossier de crédit de l'emprunteur pendant six ans.

Au cours de la dernière année, le Ministère a franchi un certain nombre d'étapes clés pour mettre en œuvre la recommandation du BVG.

Établir des ententes sur l'échange de renseignements avec les agences d'évaluation du crédit

Une entente de principe a été conclue avec Equifax Canada pour établir une entente sur l'échange de renseignements (EER). D'autres discussions seraient nécessaires pour parvenir à un accord similaire avec TransUnion Canada. Les EER auraient contribué à garantir une approche plus cohérente en matière de partage d'informations tout au long du cycle de vie d'un prêt étudiant canadien, y compris la compatibilité avec les législations fédérales et provinciales existantes.

Réalisation des exigences opérationnelles du projet

Dans le cadre des efforts d'EDSC visant à mettre cette initiative en œuvre, le Ministère a terminé l'élaboration des exigences opérationnelles pour intégrer la fonctionnalité de signalement dans une future version du système PSCD.

Une analyse a été entreprise, en consultation avec les intervenants, pour déterminer si les exigences opérationnelles correspondent aux processus opérationnels et aux opérations d'EDSC. Le résultat de l'analyse a indiqué que, même si la solution pouvait prendre en charge la mise en œuvre du rapport aux agences d'évaluation du crédit, le projet était plus complexe et nécessiterait beaucoup plus de travail que prévu initialement.

Concurrence des questions prioritaires

EDSC a plusieurs projets de technologie de l'information en cours dont les calendriers et des ressources se recoupent, ce qui entraîne des répercussions sur la bande passante entre les équipes. Parmi les projets prioritaires, on peut citer les travaux de développement et les essais visant à soutenir la modernisation du versement des prestations (MVP) de la Sécurité de la vieillesse, la planification et la définition des exigences de l'assurance-emploi (AE) pour la MVP, la mise à niveau de notre système financier vers S4/HANA conformément aux directives du Bureau du contrôleur général du Canada (BCG), et les activités d'innovation (automatisation robotisée des processus, autres améliorations) visant à générer des gains d'efficacité au sein de la direction générale et du Ministère. Les travaux relatifs à chacune de ces priorités nécessitent de modifier le même système – et de faire appel aux mêmes experts – que les travaux

nécessaires à la mise en œuvre du projet de rapports aux agences d'évaluation du crédit. Selon le calendrier de diffusion actuel du PSCD, si le Ministère décidait de poursuivre le projet de rapports aux bureaux de crédit, la mise en œuvre serait encore retardée de plusieurs années étant donné la nécessité de livrer des projets prioritaires visant la prestation de bénéfices critiques aux Canadiens et aux Canadiennes.

Avantages incertains et limités des rapports supplémentaires auprès des bureaux de crédit

Bien qu'EDSC était d'accord avec la recommandation du BVG, il a également été noté dans la réponse du Ministère que le fournisseur de services du Programme canadien d'aide financière aux étudiants rend actuellement compte régulièrement aux agences d'évaluation du crédit sur les prêts qu'il administre. Cette déclaration est effectuée avant qu'un compte ne soit en défaut et transféré à l'ARC, et reste dans le dossier de crédit de l'emprunteur pendant 6 ans. En gardant à l'esprit que, conformément à la législation, les prêts sont radiés (et les actions de recouvrement arrêtées) après six ans de non-reconnaissance de la part de l'emprunteur, tous les emprunteurs en défaut ont déjà un rapport négatif sur leur dossier de crédit venant du fournisseur de services. De plus, pour les emprunteurs en défaut, le programme de compensation de remboursement de l'ARC s'est avéré être un outil de recouvrement efficace utilisé pour recouvrer des prêts lorsque le remboursement d'impôt d'un particulier et certains crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux sont appliqués aux dettes dues à la Couronne. L'ARC a également la possibilité d'obtenir des jugements contre les emprunteurs en défaut, ce qui lui permet de prendre des mesures de recouvrement supplémentaires, telles que la saisie-arrêt sur les salaires. Même si une déclaration plus approfondie pourrait présenter certains avantages après le transfert des comptes à l'ARC, les avantages attendus seraient incertains et probablement faibles.

Conclusion

EDSC n'ira pas de l'avant avec la recommandation numéro 3 étant donné les faibles avantages escomptés et la nécessité prioriser la mise en œuvre de projets hautement prioritaires.